Appel à projets « Promotion de la seconde main » au sein des magasins de l’Economie sociale

Sommaire

[1 Avant-propos 2](#_Toc522713700)

[2 Contexte 3](#_Toc522713701)

[3 Informations pratiques 4](#_Toc522713702)

[3.1 Qui peut être candidat? 4](#_Toc522713703)

[3.2 De quel ordre est le budget accordé ? 4](#_Toc522713704)

[3.3 Une large campagne de communication : principal intérêt de cet appel à projets. 5](#_Toc522713705)

[3.4 A ne pas oublier : collationner des informations sur votre clientèle en vue du rapport qui clôture l’appel à projets. 5](#_Toc522713706)

[4 Dépôt des candidatures et calendrier 6](#_Toc522713707)

[5 Personnes de contact 7](#_Toc522713708)

# Avant-propos

Dans l’échelle de Lansink, la préparation en vue du réemploi occupe une place prioritaire par rapport au recyclage ou toute autre forme de valorisation/élimination. Cette notion est mise en valeur dans le Plan Wallon des Déchets-Ressources.

De nombreuses initiatives existent déjà. L’économie sociale du secteur, pionnière en la matière, s’est regroupée, notamment, au sein de la fédération RESSOURCES.

A côté de ce réseau, il existe d’autres initiatives telles que les magasins de seconde main de certaines asbl qui les exploitent dans un but social.

Dans le but d’encourager l’achat d’objets de seconde main et d’attirer un nouveau public vers ces magasins, une action promotionnelle est organisée.

Cet appel à candidatures vise les magasins de seconde main ayant une finalité sociale. Les clients qui effectueront des achats dans ces magasins à l’exclusion d’achats de textiles, durant les mois de novembre et décembre 2018, bénéficieront de **20% de remise** sur base des prix affichés en magasin (ces derniers ne doivent donc pas être adaptés).

L’opérateur qui gère le ou les magasin(s) pourra demander une intervention égale à **20% d’un sixième du chiffre des ventes de l’année 2017 (hors TVA)**.

Le présent vadémécum a pour objectif de définir la procédure d’introduction d’un dossier de candidature pour obtenir un financement s’inscrivant dans ce cadre. Il est à noter que cet appel à candidatures est une opération non récurrente et concerne des actions qui devront être menées durant les mois de novembre et décembre 2018.

# Contexte

L’objectif du présent appel à candidatures est d’attirer un nouveau public vers les magasins de seconde main à finalité sociale.

Pour ce faire, il faut communiquer sur une action attrayante pour le public. Une remise octroyée sur le montant global de l’achat est un incitant qui doit pousser de nouveaux consommateurs à venir s’équiper dans les magasins de seconde main participant à la promotion.

Il incombera à chaque magasin participant de signaler à sa clientèle sa participation à l’action (via un affichage dans le magasin par exemple).

De son côté, la fédération RESSOURCES recensera ses magasins membres participants à l’action, sur sa page Internet ([www.récup.be](http://www.récup.be)) et les non membres de cette fédération seront réunis sur la page internet (www.moinsdedéchets.wallonie.be…..) du SPW.

# Informations pratiques

## Qui peut être candidat?

Cet appel à candidatures est ouvert à tout opérateur, magasin d’économie sociale vendant des objets de seconde main (textiles exclus), disposant d’un siège d’activités en Wallonie, public ou privé, et qui a pour objectif de favoriser le développement de la réutilisation ou du remanufacturing de tout ou partie d’objets du quotidien en Wallonie.

Le candidat doit disposer d’un ou plusieurs magasin(s) de seconde main à finalité sociale accessible(s) au grand public et situé(s) en Région wallonne.

La candidature doit être posée par tout candidat à l’appel à projets. C’est à l’opérateur que sera versée la subvention totale pour tous ses magasins participant à l’opération. Seuls les magasins situés en Région wallonne pourront participer à l’action.

Tout opérateur désireux de participer à l’appel à candidatures devra être en ordre d’un point de vue administratif et devra disposer de toutes les autorisations nécessaires à l’exercice de son activité.

Tout opérateur désireux de participer à l’appel à candidatures doit remplir le formulaire de candidature en annexe.

## De quel ordre est le budget accordé ?

La subvention accordée à chaque magasin participant correspond à 20% d’un sixième du chiffre de vente (hors TVA) de l’année 2017 (à l’exclusion des chiffres relatifs aux ventes de textiles) sous réserve de la limité visée ci-après.

Chaque opérateur participant doit, dès lors, pouvoir fournir le chiffre des ventes qu’il a réalisées dans son (ses) magasin(s) participant(s) pour l’année 2017.

Le budget total accordé à l’appel à candidatures est de 500.000 euros et est supposé couvrir la participation de tous les opérateurs qui souhaitent s’inscrire à l’action, pour autant qu’ils répondent aux critères du point 3.1.

Si toutefois les montants demandés par les candidats devaient être trop importants et dépasser le budget prévu, une sélection sera opérée sur base de la date de rentrée des candidatures (date d’entrée dans le bâtiment de la DGO3). Autrement dit, les premiers à rendre leur candidature seront les premiers sélectionnés, et ce jusqu’à épuisement du budget.

## Une large campagne de communication : principal intérêt de cet appel à candidatures.

Le service de communication du Ministre de l’Environnement prendra en charge la promotion de l’action sur différents supports de communication.

L’objectif de cette campagne est d’attirer de nouveaux clients vers les magasins de seconde main et ainsi d’augmenter leurs chiffres de vente. L’augmentation du nombre de clients grâce à cette communication doit pouvoir avoir un impact positif à long terme sur la fréquentation des magasins de seconde main de l’économie sociale.

## Rapport de clôture de l’appel à candidatures.

La remise d’un rapport sur la clientèle et la fréquentation des magasins participants durant les deux mois de l’action constitue une condition à l’octroi de la subvention. Celui-ci sera exigé lors de la demande de liquidation du solde de la subvention.

Le rapport devra comporter au minimum les informations suivantes, de façon distincte pour chaque magasin ayant participé à l’opération :

* Nombre total de clients pour les mois de novembre et décembre 2018 ;
* Montant moyen par achat et par client ;
* Contenu moyen du panier d’un client avec un niveau de détail allant jusqu’aux principales catégories de produits, les électroménagers, le matériel informatique et multimédia, les meubles et les autres objets (bibelots, petits objets du quotidien, etc.), à l’exclusion des vêtements ;
* L’origine des clients en fonction du code postal de leur domicile.

# Dépôt des candidatures et calendrier

Tout opérateur désireux de participer à l’appel à candidatures doit remplir et renvoyer, par courrier recommandé, le formulaire de candidature en annexe pour le 10 octobre 2018 au plus tard.

Le formulaire doit être renvoyé au Département du Sol et des Déchets (DSD) du Service public de Wallonie (DGO3) – 15, Avenue Prince de Liège à 5100 Jambes (Namur), à l’attention de Mme GILLET, Directrice a.i.

Le formulaire d'inscription repris en annexe et également disponible en version électronique sur le site internet [www.récup.be](http://www.récup.be) ou sur simple demande aux personnes de contact renseignées au point 5. Le formulaire sera préférablement dactylographié afin d’en faciliter la lecture.

Si le dossier est déclaré incomplet (information manquante par exemple), le demandeur dispose d’un délai d’une semaine prenant cours à dater de la notification de l’incomplétude par le DSD pour fournir les éléments manquants.

Si, au terme du délai visé au paragraphe précédent, le demandeur n’a pas donné les renseignements sollicités, la demande est considérée comme irrecevable.

La décision d’octroi de la subvention peut être conditionnée à la modification de certains aspects techniques du dossier de demande.

Les opérateurs seront informés de la suite donnée à leur candidature au plus tard pour la fin du mois d’octobre 2018.

Un arrêté de subvention sera ensuite notifié et une avance de 75 % sera liquidée dès la notification de l’arrêté de subvention. L’avance sera calculée sur base d’un sixième du chiffre des ventes de l’année 2017. Ces informations doivent être communiquées via le formulaire de candidature.

Le solde de la subvention sera liquidé en 2019 sur base d’un dossier de demande de liquidation contenant :

1. Un rapport mentionnant et certifiant les chiffres de vente effectifs des mois de novembre et décembre 2018, attestés par le comptable de l’opérateur ou du/ des magasin(s) de l’opérateur sélectionné (prière de bien distinguer les montants HTVA, la TVA et les montants TVA comprise) ;
2. Le rapport sur la clientèle et la fréquentation du magasin lors de la campagne de promotion (novembre et décembre 2018) ;
3. Une déclaration de créance signée, originale, mentionnant le montant du solde de la subvention Le total de la subvention ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximal de la subvention indiqué dans l’arrêté. Le cas échéant, le DSD se réserve le droit de plafonner le solde en vue de répondre à ce critère.

La date limite d’introduction du dossier de liquidation est le 31 janvier 2019. Il doit être renvoyé par courrier recommandé au SPW, Département Sol et Déchets - 15, Avenue Prince de Liège à 5100 Jambes (Namur), à l’attention de Mme GILLET, Directrice a.i.

# Personnes de contact

Pour toute question ou pour obtenir ou renvoyer le formulaire de candidature en version électronique, n’hésitez pas à prendre contact avec Mesdames Marie Renwart (marie.renwart@spw.wallonie.be) ET/OU Sandrine Chaboud (sandrine.chaboud@spw.wallonie.be). Nous insistons sur le fait que les deux personnes de contact doivent impérativement être dans les destinataires, en cas d’absence de l’une des deux.